

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze du mois de septembre à vingt-heures trente, se sont réunis à la salle des fêtes de Rougemont, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, sous la présidence de *Monsieur Rémy NAPPEY*, Président du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 8 septembre 2017.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 44

QUORUM : 23

PRÉSENT(S) : BRAND YVES, CARTIER FRÉDÉRIC, DALLAVALLE CLAUDE, DROUVOT CHRISTIAN, GIRARD DENIS, GLAUSER JEAN-JACQUES, GRUET DANIEL, GUILLOZ JÉRÔME, JOUILLEROT GÉRARD SUPPLÉANT DE BOURIOT CLAUDE, JANUEL PHILIPPE SUPPLÉANT DE CIRESA FRANÇOIS, HERMOSILLA FRANÇOIS SUPPLÉANT DE LOHSE MARTINE, MARBOEUF SYLVIANE, MARTHEY ARNAUD, MONNOT JEAN-JACQUES, MORTEAU JEAN-LOUIS SUPPLÉANT DE BRUNELLA, JEAN-YVES, MOUGEY MICHEL, MOUREY JEAN-MARC, MOYSE BÉATRICE, NAPPEY RÉMY, NEVERS DANIELE SUPPLÉANTE DE CHUZEVILLE JEAN-PAUL, PASTEUR ALAIN, PIQUARD CHARLES, SCHELLE CHARLES, VIGREUX THOMAS.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

PROCURATION : JACQUOT ALAIN DONNE POUVOIR À PIQUARD CHARLES, MAURICE JEAN-CLAUDE DONNE POUVOIR À MOUREY JEAN-MARC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BEAUDREY BRUNO, BONNAIRE ISABELLE, BOUVARD JACKY, BRAND CHRISTIAN, CARTIER DAMIEN, COURANT ALAIN, CUENOT PAUL, D'HENRY FRÉDÉRIQUE, FERREIRA JOAQUIM, GARNIER GEORGES, HERANNEY FRANÇOIS, LENOIR CATHERINE, MESNIER DOMINIQUE, PARROT ANDRÉ, PAYRAT DIDIER, PERRIGUEY OLIVIER, ROTH ALAIN, SALVI THIERRY.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : STÉPHANIE MOUILLET (DIRECTRICE), ROBERT MICAËL (CHARGÉ DE MISSION) ET MARINE VANHELLE (ASSISTANTE).

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 20h30.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2017
2. Mobilité
3. Santé : avancement de l'élaboration du Contrat Local de Santé
4. Environnement
5. SCoT
6. Économie
7. Modification de la composition du Conseil de développement
8. Gestion et ingénierie
9. Questions diverses et calendrier des prochaines rencontres

Le Président explique que le lieu de la séance a dû être modifié en raison d'un problème de chauffage et d'inondation dans la salle de l'Houteau qui devait les accueillir.

1 | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 JUIN 2017

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2017, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

Sans remarque particulière, le Président soumet le document au vote.

↳ Délibération D1-4-17 : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2017.

2 | MOBILITÉ

Le Président laisse la parole à Monsieur VIGREUX, Vice-Président en charge des services à la personne.

► ÉVOLUTION DU VOLET COVOITURAGE

Monsieur VIGREUX rappelle qu'en juin dernier, le comité syndical s'était prononcé favorablement au lancement d'une phase de test avec le logiciel que le prestataire était en train de réaliser dans le cadre du marché « acquisition d'un logiciel de réservation et d'optimisation du transport à la demande sur le Doubs central ».

Il annonce que depuis le PETR a demandé l'arrêt de cette phase de développement car :

- d'une part son élaboration s'est révélée plus laborieuse que prévue pour le prestataire qui a été peu réactif à nos demandes,
- d'autre part, parce que la Région Bourgogne-Franche-Comté, nouvellement compétente dans le domaine de la mobilité, élabore son propre service de covoiturage qui sera transmis sans frais aux collectivités qui en font la demande.

Monsieur VIGREUX explique que dans ce cadre le bureau a décidé de résilier, dans le marché global, la partie covoiturage pour le motif d'intérêt général.

Il précise qu'un courrier recommandé notifiant cette décision a donc été envoyé au prestataire « BST-Simplificiti » courant août et indiquant que l'indemnité, sauf contestation de leur part dans les 15 jours, serait de 723,90€.

Monsieur VIGREUX fait valoir que le projet du PETR en matière de covoiturage n'est pas abandonné puisque le PETR est en lien avec le service de transport de la Région pour mettre en place une interface directement entre le service de réservation par internet de TADOU et le site de covoiturage régional. Il précise que ce développement est prévu pour l'automne 2017.

Monsieur DROUVOT demande si les communes seront informées de ces évolutions.

Monsieur VIGREUX confirme qu'une campagne de communication est prévue et qu'elle est une partie intégrante du dossier de candidature que le PETR a préparé pour répondre à l'appel à projet « mobilité rurale » et qui sera présenté dans le point suivant.

► CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET « MOBILITÉ RURALE » DE L'ADEME

Le Vice-Président expose les motifs.

La région et l'ADEME ont lancé un appel à projet « mobilité rurale 2017 » pour accompagner, de la conception à la réalisation, des projets mettant en œuvre de nouvelles façons de se déplacer et permettre notamment le rabattement vers les réseaux de transport collectif existants.

Le plafond des subventions est fixé à 15 000€ et le taux d'intervention ne dépasse pas les 50% de dépenses éligibles.

Il est proposé de répondre à cet appel à projet autour de deux axes :

- *L'auto partage* : Pour rappel, l'auto-partage permet à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre-service pour une utilisation ponctuelle. L'objectif principal de l'auto-partage est donc de permettre aux habitants du Doubs central de réduire leur dépendance à la voiture personnelle en créant les conditions d'une multi-modalité. L'action est déjà financée à hauteur de 10 400€ dans le cadre de TEPCV pour 3 ans. Une réunion va être planifiée avec la coopérative CITIZ, présente sur toute la France et implantée à Besançon et disposant déjà d'un parc de 22 véhicules.
- *L'animation et la communication du service de transport élargie* : TADOU, Covoiturage et auto-partage. Il apparaît pertinent de mener une campagne de communication importante vers les habitants du Doubs central afin de leur proposer les nouveaux services de mobilité qui seront en cours d'élaboration ou mis en place avant la fin de l'année. Des actions de communications seront aussi réalisées spécifiquement pour chaque service et vers certains publics (exemple : vers les entreprises pour le covoiturage, vers les usagers du train pour l'auto-partage, vers les nouveaux territoires et établissement de santé pour le TADOU, ...).

L'intérêt est donc de créer les conditions d'une multi-modalité complète en couplant le covoiturage et l'auto-partage avec le TADOU.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel en HT

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Auto-partage	18 000 €	TEPCV (35%)	10 400 €
Communication, promotion et animation	12 000 €	Appel à projet mobilité rurale (45%)	13 600 €
		Autofinancement (20%)	6 000 €
Total HT	30 000 €	Total HT	30 000 €

Le Président reprend la parole pour faire délibérer le conseil.

↳ *Délibération D2-4-17 : Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :*
- valide le dépôt de la candidature à l'appel à projet dans ces termes,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

3 | SANTÉ : AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Le Président laisse la parole à Monsieur VIGREUX, Vice-Président en charge des services à la personne.

Monsieur VIGREUX annonce que le Contrat Local de Santé du Doubs central est en cours de réalisation. Il explique que la phase de diagnostic a été lancée conjointement par l'ARS et le Doubs central permettant ainsi d'évaluer les forces et les faiblesses sur le territoire.

Il met en avant que si l'ARS a bientôt terminé le diagnostic quantitatif référençant les structures et actions déjà présentes sur le territoire, l'aspect qualitatif est en cours puisque des entretiens avec les professionnels de la santé ont lieu actuellement pour renforcer le diagnostic. Il ajoute que cette phase a pour avantage d'informer les différents acteurs du territoire de la démarche en cours.

Madame NEVERS demande quand aura lieu la présentation du diagnostic.

Monsieur VIGREUX répond que le rendu prévu fin septembre se fera plutôt en octobre car le PETR va bénéficier d'un dispositif permettant d'apporter une phase de concertation avec la population. Il constate qu'il y a une forte demande quant au suivi de ce dossier et propose d'inviter l'ARS à la prochaine commission « services à la population » du 28 septembre prochain pour un point d'étape.

4 | ENVIRONNEMENT

Le Président laisse la parole à Monsieur GUILLOZ, Vice-Président en charge de l'environnement.

► POINT SUR L'OPÉRATION DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur GUILLOZ explique que le SYDED, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de l'opération, a rencontré les élus des 46 communes éligibles pour déterminer les travaux à engager sur leurs installations. Il annonce que le montant de l'ensemble de ces travaux est ainsi estimé à 2 367 470€ HT avec des taux de subvention variant entre les communes suivant le type de travaux prévu.

Monsieur GUILLOZ précise que la consultation des entreprises a été lancée le 12 septembre dernier avec notamment une parution dans l'Est républicain, comme défini en comité de pilotage, afin que les entreprises locales aient plus facilement l'information. Il ajoute que le marché est découpé en 5 lots géographiques avec entre 500 et 600 points lumineux chacun.

Monsieur GUILLOZ indique que concernant le financement, trois modes de subventionnement sont proposés par le SYDED :

- travaux éligibles au TEPCV et au SYDED,
- travaux éligibles uniquement TEPCV (pour les communes ayant récemment bénéficié d'aides du SYDED)
- travaux éligibles uniquement au SYDED dans le cadre de création de points lumineux non pris en charge par TEPCV.

Il précise que sur les deux premiers modes, les taux de financement varient alors entre 20% et 30% de reste à charge pour les communes.

Monsieur JOUILLEROT demande comment seront réparties les subventions de TEPCV.

Monsieur ROBERT, chargé de mission Énergie-Climat, indique qu'il revient au comité de pilotage de définir les modalités d'intervention et la répartition financière correspondante. Il insiste sur la nécessité que les membres soient donc présents pour représenter les communautés de communes.

Il rappelle la composition du comité de pilotage :

Communauté de communes	Titulaire	Suppléant
CC Pays de Sancey/Belleherbe	Jean-Jacques MONNOT	Frédéric CARTIER
CC des 2 Vallées Vertes	André PARROT	Bruno BEAUDREY
CC Doubs Baumois	Béatrice MOYSE	Dominique MESNIER

Monsieur ROBERT explique que le comité pourra établir des critères qui permettront d'indiquer un taux de subvention prévisionnel pour le projet de la commune.

Madame MOUILLET, Directrice, précise qu'il faut également attendre les résultats de la consultation pour connaître les coûts réels par rapport à l'estimatif réalisé par le SYDED. Elle ajoute que la procédure étant un marché à bon de commande, les communes peuvent encore réexaminer les travaux qu'elles prévoyaient de réaliser tant que ces bons de commande ne seront pas transmis aux entreprises retenues.

Monsieur GUILLOZ conclut ce point en rappelant que conformément à l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public, en tant que coordinateur, le PETR va devoir faire l'avance des travaux estimés à près de 2,9 millions d'euros TTC. Il aura donc recours à un prêt relais.

► **OPÉRATION CEE/TEPCV : CHOIX DE L'OPÉRATEUR ET VALIDATION DU CONTRAT**

Monsieur GUILLOZ rappelle qu'en tant que territoire TEPCV, le PETR est éligible à un programme de financement de travaux sur le patrimoine des collectivités. Il annonce que 975 000 € de travaux éligibles peuvent être financés sur l'ensemble du territoire par le biais du dispositif que le PETR souhaite mettre en place.

Il laisse la parole à Monsieur ROBERT pour présenter le programme PRO-INOO-08 intitulé : « Économies d'énergie dans les TEPCV ».

Après la présentation, les membres s'interrogent sur plusieurs points.

Monsieur CARTIER demande s'il y a des règles à respecter pour retenir le prestataire qui réalisera les travaux.

Monsieur ROBERT indique qu'il convient de respecter les règles de la commande publique et qu'il n'est pas nécessaire que le professionnel soit reconnu « RGE ».

Monsieur CARTIER questionne quant à la répartition de l'enveloppe.

Monsieur ROBERT propose que cette discussion soit remise au point suivant.

Monsieur CARTIER interroge quant au mode de calcul des CEE éligibles.

Monsieur ROBERT explique qu'à la différence du dispositif des CEE dit « classiques » le calcul des CEE/TEPCV est basé sur la facture et non sur des valeurs techniques.

Monsieur CARTIER demande si le dispositif est ouvert aux particuliers.

Monsieur ROBERT fait apparaître que ce choix n'a pas été retenu en Bureau car il aurait été très compliqué de mettre en place un dispositif spécifique dans les délais impartis.

Madame MARBOEUF demande si les travaux ouvrant droit aux CEE ne concernent que de la rénovation.

Monsieur ROBERT confirme en expliquant que l'objectif du dispositif est de réaliser des économies d'énergies.

Monsieur NAPPEY revient sur les modalités de sélection des communes et propose que le PETR répartisse les aides car, s'il y a trop de demandes, des choix devront être réalisés.

Les membres s'accordent sur le fait que cela semble le plus facile.

Monsieur GUILLOZ laisse la parole au Président pour proposer la délibération correspondante.

Le Président expose les motifs.

Étant Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, le PETR mène une politique en matière de transition énergétique en tant qu'acteur mais également d'accompagnateur.

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) impose aux « Obligés » (vendeurs d'énergie) de récupérer des CEE auprès des « Éligibles » (collectivités, bailleurs sociaux et particuliers) sous peine de sanctions financières conséquentes.

Les éligibles obtiennent des CEE en réalisant des travaux sur leurs patrimoines. Les certificats sont comptabilisés en kilowattheures cumulés actualisés (kWhcumac), (somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement mis en œuvre).

Dans le cadre de sa labellisation TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et par décret du 26/02/2017, le PETR est éligible au programme PRO-INO0-08 intitulé : « Économies d'énergie dans les TEPCV ». Ce décret définit le type de travaux éligibles (fiches standardisées) ainsi que le volume total de CEE pouvant être valorisés.

Pour mettre en œuvre cette opération, le PETR propose de contractualiser avec un « obligé » sur un prix fixe d'achat des CEE.

Les collectivités souhaitant participer à cette opération devront désigner le PETR du Doubs central comme « regroupeur » par convention (voir modèle joint).

Devant l'amplitude des champs offerts et les délais impartis, les membres du Bureau du PETR ont proposé de financer prioritairement les travaux sur les bâtiments des collectivités du territoire.

↳ *Délibération D3-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité :*

- accepte que le PETR porte ce programme et soit nommé comme « regroupeur » pour les CEE-TEPCV du territoire,

- autorise le Président à signer les conventions de « regroupeur » avec les collectivités participantes et d'être membre de ce groupement,

- valide la proposition du bureau pour le choix de retenir EDF comme opérateur,

- donne délégation au Président pour contractualiser avec l'opérateur désigné,

- autorise le Président à signer tous les actes pour assurer la réussite de cette opération.

► **OPÉRATION DE COMMANDE GROUPÉE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES : CHOIX DE LA PROCÉDURE**

Monsieur GUILLOZ explique que cette opération est complexe à mener car la procédure de commande publique doit prendre en compte notamment la prime écologique sur les véhicules et la location des batteries. Il énonce que trois pistes sont étudiées avec chacune leurs avantages et leurs contraintes et les détaille avant de les soumettre à délibération :

1/ groupement de commande

Le PETR en serait le coordonnateur et pourrait conclure plusieurs marchés pour chaque membre après l'organisation d'une procédure de consultation des candidats.

Pour monter ce marché il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la réalisation de pièces et de conventions. Cette proposition laissera l'opportunité aux prestataires locaux de répondre. Par contre, au vu des particularités de ce marché, il convient de faire réaliser la procédure par un assistant privé avec un coût estimé entre 5 000 € et 8 000 € HT.

Ces frais pourront être pris en charge par le PETR avec la bonification des CEE/TEPCV.

Les délais de réalisation pourront être plus ou moins longs puisque chaque collectivité devra délibérer et signer la convention de groupement de commande.

2/ centrale d'achat public

Le passage par la centrale d'achat public « UGAP » est la procédure la plus simple et la plus rapide et offre plusieurs avantages :

- pas de procédure de marché public et de groupement de commande spécifique,

- facture au nom de l'acheteur (PETR) et du propriétaire (collectivité concernée) avec déduction directement des primes écologiques,

- choix de plusieurs modèles par les collectivités,

- délais de commande courts (mais attention aux délais de livraison).

Par contre, cette procédure ne fait pas appel aux prestataires locaux directement puisque les « vendeurs » doivent être déjà référencés. Toutefois, plusieurs concessionnaires de Franche-Comté (Montbéliard, Besançon, Pontarlier) travaillent avec l'UGAP.

3/ convention fille établie par le Ministère

Cette procédure aurait été la plus simple et la plus souple et aurait permis aux collectivités de procéder directement à l'achat. Cependant le Ministère ne veut pas réaliser d'avenant à la convention initiale.

Après cette présentation, Monsieur GUILLOZ indique que le bureau a préconisé la solution de l'UGAP.

Monsieur GIRARD fait valoir qu'il convient de réfléchir à la maintenance avant d'acheter les véhicules par l'UGAP.

Monsieur VIGREUX abonde en ce sens en indiquant qu'un service public a acheté des vélos électriques pour ses agents à l'UGAP mais que désormais ce service se heurte aux refus des prestataires locaux pour les réparer car ils ne les ont pas vendus.

Monsieur ROBERT précise que pour les vélos cela peut être plus simple car le PETR pourrait acheter les vélos et les mettre à disposition des collectivités concernées.

Madame MOYSE soulève qu'il n'est pas sûr que les prestataires locaux soient en capacité de faire la maintenance pour les voitures.

Le Président expose les motifs.

Dans le cadre de TEPCV, une opération concernait l'achat de véhicules électriques (vélos et voitures) par les collectivités.

Pour procéder à cette commande complexe, trois pistes sont étudiées :

- groupement de commande dont le PETR est le coordonnateur pouvant conclure plusieurs marchés pour chaque membre à hauteur de ses propres besoins après l'organisation d'une procédure de consultation unique des candidats,
- centrale d'achat public,
- convention fille établie par le Ministère qui permettrait à chaque collectivité concernée d'acquérir directement ses véhicules.

Le Président propose de reporter ce point au prochain comité syndical.

↳ *Délibération D4-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité décide de reporter le point inscrit à l'ordre du jour concernant le choix de la procédure pour l'opération de commande groupée de véhicules électriques.*

► CARAVANE DES ÉNERGIES

Monsieur GUILLOZ annonce que le PETR participe à la Caravane des Énergies avec les CCAS de la ville de Baume-les-Dames et de l'Isle-sur-le-Doubs. Il détaille les principaux points du programme et rappelle que l'évènement est ouvert à tous :

- Baume les Dames : plusieurs manifestations en journée entre le 13 et le 19 octobre et une soirée théâtre forum le 19 octobre « L'argent par les fenêtres » au Centre d'Affaires et de Rencontres,
- L'Isle-sur-le-Doubs : le 24 octobre, dans la salle des fêtes, sont organisés des expositions, stands et animations durant la journée et en soirée une Conférence théâtralisée.

5 | SCOT

Le Président laisse la parole à Monsieur Frédéric CARTIER, Vice-Président en charge de l'aménagement.

► REPRÉSENTANTS À L'ADU

Le Président expose les motifs.

Lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, réunie en session extraordinaire, l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard a modifié ses statuts afin de les adapter aux différentes évolutions de son contexte tant institutionnel que financier. Dans ce cadre, la représentativité de ses membres a notamment été redébatue.

Par délibération C-3-2014, le comité syndical du SCoT du Doubs central en date du 10 juillet 2014 avait désigné Monsieur CARTIER et Monsieur MARTHEY, respectivement comme titulaire et suppléant à l'assemblée de l'ADU.

Compte tenu de la fusion opérée entre le Syndicat Mixte pour le SCoT du Doubs central et le PETR du Doubs central qui porte désormais le SCoT d'une part, et de l'article 7 des statuts de l'ADU qui prévoient la possibilité pour la structure d'être représentée par deux titulaires et deux suppléants, il convient de désigner ces nouveaux membres.

↳ *Délibération D5-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité désigne Monsieur CARTIER Frédéric et Monsieur MARTHEY Arnaud pour les titulaires. Monsieur BRAND Yves et Madame MARBOEUF Sylviane sont désigner comme suppléant pour siéger à l'assemblée de l'ADU.*

► AVIS DU BUREAU SUR LE PLU DE CHATILLON-GUYOTTE

Monsieur CARTIER rappelle que suite à la fusion du Syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central et du PETR, et dans le cadre de la décision prise lors de la séance du 6 avril 2017, le comité syndical a délégué au bureau le pouvoir d'émettre des avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT.

Il annonce que le PETR a été sollicité par la commune de Chatillon-Guyotte (CCDB) à deux titres :

- d'une part, pour remettre un avis général sur le projet de PLU, en tant que Personne Publique Associée ;

- d'autre part, en vue d'une demande de dérogation pour ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation (habitat et activité économique), la commune n'étant pas couverte par le SCoT du Doubs central approuvé.

Monsieur CARTIER explique que la situation de la commune est un peu particulière car elle a rejoint le PETR au 1er janvier 2017 et n'est donc pas couverte par le SCoT du Doubs central approuvé. Il précise que les orientations actuelles du SCoT ne s'appliquant pas à cette commune, elles n'ont donc pas été forcément prises en compte lors de l'élaboration de leur PLU.

Monsieur CARTIER souligne que le bureau, dans la formalisation de son avis, n'a pas souhaité donner un avis défavorable mais plutôt donner un avis favorable pour le projet global ainsi que pour la dérogation, en mettant en avant tout de même tous les points qui présentent des incohérences avec le SCoT actuel du Doubs central. Il précise que cela permet déjà à la commune de savoir qu'elle devra mettre en conformité son PLU.

Monsieur MARBOEUF, Président du Conseil de développement, indique qu'il comprend la position du bureau quant à la demande de dérogation qui a une incidence directe sur le développement économique du territoire. Il s'interroge par contre sur les conséquences du choix de la commune sur la répartition des logements entre les communes du Doubs central qui crée une disparité entre Châtillon-Guyotte et les autres.

Monsieur CARTIER rappelle que le PETR a été consulté seulement en tant que Personne Publique Associée pour l'instant et que les prescriptions du SCoT du Doubs central ne s'appliquent pas encore sur la commune.

Madame MARBOEUF fait valoir qu'il serait intéressant que les avis du PETR du Doubs central en qualité de PPA soient rendus et débattus en commission ce qui permettrait de pouvoir échanger sur chaque dossier de manière plus poussée.

► **AVANCÉES DIVERSES SUR LE SCoT**

- Délibérations des communautés de communes pour la répartition des logements

Monsieur CARTIER rappelle que le SCoT approuvé fixe un nombre de logements et de superficie foncière à ne pas dépasser à l'échelle des secteurs géographiques (anciennes communautés de communes). Il précise qu'il revient aux communautés de communes de ventiler ces chiffres à l'échelle de chaque commune, en prenant une délibération et que c'est sur cette base que le SCoT pourra s'appuyer lorsqu'il devra remettre un avis sur des projets de cartes communales, PLU, PLUi...

Monsieur CARTIER annonce que c'est dans cette optique, que des échanges se sont tenus entre le chargé de mission SCoT et des représentants de chaque communauté de communes.

Il précise qu'une commission s'est déjà tenue sur la CC2VV concernant l'ex secteur du Pays de Rougemont et que deux autres commissions sont prévues courant septembre pour les secteurs du Pays de Clerval et des Isles du Doubs.

Il ajoute qu'une commission est aussi prévue sur la CCDB pour le secteur de l'ex-Pays Baumoïse et que des échanges sont en cours avec la CCPSB concernant le secteur du Vallon de Sancey.

- Révision du SCoT

Monsieur CARTIER annonce que la rédaction du cahier des charges en vue de retenir les prestataires pour la révision du SCoT va débuter. Il explique qu'au niveau de la Trame Verte et Bleue, la Ligue de Protection des Oiseaux de Franche-Comté avait réalisé une étude dans le cadre du SCoT du Grand Besançon et serait disposée à réaliser cette dernière sur le territoire du Doubs central.

Monsieur CARTIER met en avant qu'une telle étude serait une plus-value pour les communes lorsqu'elles élaboreront leur propre document d'urbanisme et indique qu'une rencontre avec la LPO est envisagée pour connaître plus en détail les conditions de réalisation et l'opportunité de réaliser cette étude.

- Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Monsieur CARTIER explique qu'une réunion a eu lieu ce jour auquel ont participé Monsieur MARBOEUF et Monsieur NAPPEY.

Il laisse la parole à ce dernier.

Monsieur NAPPEY explique que c'est le thème de l'attractivité qui a été traité et que ce sera l'une des priorités du SRADDET.

Il indique que des précisions ont été apportées sur le calendrier d'élaboration : si les préconisations seront effectuées par la Région en décembre 2017, le schéma ne sera cependant pas terminé pour septembre 2018 comme prévu par la loi.

- Formation du CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement)

Monsieur CARTIER indique que le CAUE propose une formation à destination des Maires du Doubs central sur les relations du patrimoine avec le parcellaire et le domaine public. Au cours de cette formation seraient notamment abordés les points suivants :

- l'approche patrimoniale dans le cadre d'un projet ;
- l'approche parcellaire et les questions juridiques correspondantes ;
- la présentation d'un projet illustrant la relation entre le patrimoine et le parcellaire ;
- une visite de terrain.

Monsieur MARBOEUF prend la parole pour expliquer le rôle du CAUE.

Monsieur CARTIER met en avant que seulement deux personnes se sont inscrites à ce jour à la formation, et qu'il y a donc des risques pour qu'elle n'ait pas lieu.

► **POINT SUR L'AMI REVITALISATION DES BOURGS-CENTRES**

Monsieur CARTIER rappelle que 5 bourgs-centres du PETR sont inscrits dans la démarche de revitalisation des bourgs-centres menée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional.

Il explique que la commune de Baume-les-Dames peut contractualiser dès maintenant avec la Région en vue de mettre en place des actions de revitalisation.

Il ajoute que pour les communes de Sancey et Pays de Clerval d'une part et de Rougemont et l'Isle sur le Doubs d'autre part, deux groupements de commande ont été réalisés pour mener à bien des études de programmation.

Monsieur CARTIER annonce que les auditions des prestataires se sont tenu les 7 et 8 septembre derniers et les marchés seront conclus très prochainement. La durée de ces études sera d'environ 10 mois.

6 | ÉCONOMIE

Le Président laisse la parole à Monsieur Charles PIQUARD, Vice-Président en charge de l'économie.

► **FILIÈRE CIRCUIT ALIMENTAIRE**

- Choix du prestataire pour le marché

Monsieur PIQUARD annonce que, suite à la consultation pour « l'étude de l'offre et de la demande en produits locaux et/ou bio sur le territoire du PETR du Doubs central, le PETR a reçu huit offres. Il explique que suite au désistement de l'un d'entre eux, sept offres ont été étudiées.

Il précise que le jury de sélection du 4 septembre dernier a auditionné 3 candidats (ECOZEPT, un bureau d'études de Montpellier, AND International de Paris et Gressard Consultants de Lyon) et qu'il a retenu le cabinet Gressard Consultant avec une offre à 41 922€ TTC.

Monsieur PIQUARD fait ressortir que cette offre a l'avantage d'utiliser aussi bien des techniques quantitatives que qualitatives et que les propositions faites pour la phase de mobilisation des acteurs étaient les plus abouties.

Monsieur PIQUARD explique que la proposition de l'offre de la Chambre d'Agriculture n'a pas été retenue car, celle-ci n'était pas très détaillée, il était difficile de savoir si elle répondait aux besoins du PETR.

- Avancée du projet restaurateurs privés avec la CAGB

Monsieur PIQUARD signale que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) va inaugurer le 9 octobre prochain, une plateforme internet de mise en relation des restaurateurs privés et des producteurs locaux.

Il explique que ce projet découle d'une rencontre qui avait eu lieu l'année dernière à Pugey dans le cadre du programme TEPOS (territoire à énergie positive) où la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont était partenaire de la CAGB. Il indique que deux restaurateurs de notre territoire s'étaient alors montrés intéressés.

Monsieur PIQUARD ajoute que comme le bureau de juillet 2017 a validé la proposition de collaborer avec la CAGB sur ce sujet, il a rencontré Mme PRESSE, Vice-Présidente en charge du développement durable et de la transition énergétique. Il explique que lors de cette rencontre, il a été défini que le PETR relaierait sur le Doubs central les actions et événements mis en place par la CAGB dans le cadre de cette opération. Il fait valoir que le PETR sera d'ailleurs présent lors de l'inauguration de l'ouverture de la plateforme internet

et pourra présenter le programme LEADER aux personnes intéressées (restaurateurs et producteurs du territoire).

► FILIÈRE BOIS

Monsieur PIQUARD rappelle que le PETR souhaitait mettre en place un Plan d'Approvisionnement Territorial et pour ce faire avait réalisé un cahier des charges pour l'URACOFOR. Il explique que malgré plusieurs relances, la réponse de l'URACOFOR ne prenait en compte ni les demandes concernant le bois d'œuvre ni la base de plan d'action pour la filière. Il explique qu'avec Monsieur NAPPEY, ils ont donc rencontré l'URACOFOR qui a maintenu son positionnement en faisant apparaître que le PAT est un outil modélisé à l'échelle nationale.

Monsieur PIQUARD précise que, par contre, l'URACOFOR a proposé au PETR de participer à une expérimentation « transition énergétique pour la forêt » qui correspondrait plus aux besoins du territoire.

Monsieur NAPPEY met en avant que cette expérimentation serait gratuite pour le PETR.

Monsieur PIQUARD propose au comité de délibérer sur les points évoqués.

- Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) : classement sans suite du marché

Le Président expose les motifs.

Par délibération DCS14-1-2017, du 15 février 2017, le PETR avait fait le choix de lancer un PAT. Par courrier en date du 17 mars 2017, le PETR a ainsi transmis un cahier des charges à l'URACOFOR pour spécifier des demandes particulières concernant le bois d'œuvre.

Suite à différents échanges avec l'URACOFOR, il s'avère que l'association ne pourra répondre qu'en partie à nos demandes car l'outil PAT est modélisé à l'échelle nationale. À ce jour, l'acte d'engagement n'a donc pas été validé.

Le bureau en date du 4 septembre a donc préconisé de ne pas donner suite à la consultation et proposer de redéfinir les besoins du territoire pour travailler sur une politique de développement de la filière bois.

↳ *Délibération D6-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité, décide de classer sans suite le marché car l'offre de l'URACOFOR ne répond pas au besoin du PETR défini dans le cahier des charges.*

- Expérimentation de l'URACOFOR sur la transition énergétique pour la forêt

Le Président expose les motifs.

L'URACOFOR a proposé d'intégrer le PETR dans une expérimentation visant à « Favoriser la prise en main de la transition énergétique par la forêt ». Elle a pour objet de proposer une animation permettant au territoire de s'approprier les actions qu'il est possible de mettre en œuvre pour une transition énergétique grâce à leurs ressources forestières.

Cette animation de 10 jours se déclinera en 2 temps :

- 1 réunion d'échange avec le territoire pour réaliser une AFOM de la filière bois et identifier les postes d'actions structurantes à mettre en place,
- 1 temps d'animation de groupe avec les élus autour de la clé d'exploration, favorisant les échanges (retours d'expériences entre territoires aux enjeux similaires) et la créativité pour que chaque territoire s'approprie la dimension forêt-bois et ébauche le contenu du programme d'actions s'y rapportant.

↳ *Délibération D7-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité, accepte de se porter candidat pour cette expérimentation.*

- Adhésion à l'URACOFOR

Le Président expose les motifs.

L'URACOFOR lance une expérimentation sur la transition énergétique pour la forêt. Afin que le PETR puisse être un des 3 territoires volontaires, le PETR doit adhérer à l'URACOFOR (Union Régionale des Associations des Communes Forestières de Bourgogne-Franche-Comté).

Le cout de cette adhésion est de 160€ par an.

↳ *Délibération D8-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité, accepte que le PETR adhère à l'association URACOFOR pour un cout de 160€ par an s'il est retenu comme territoire cible dans le cadre de l'expérimentation.*

Monsieur PIQUARD propose que le PETR se rapproche d'autres territoires pour voir les stratégies développées et décider ce qui convient le mieux au Doubs central pour la filière bois.

► MIF 2017 ET AUTRES SALONS

▪ Salon Made In France 2017

Monsieur PIQUARD rappelle que, suite au partenariat initié l'année dernière, c'est la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) qui reprend l'initiative de faire le stand cette année.

Il précise qu'il a eu très peu de contact avec Monsieur VIENNET de la CMA et que peu d'entreprises du Doubs central souhaitent faire le déplacement cette année, seule à ce jour Novoparts aurait réservé.

▪ Salon régional

Monsieur PIQUARD précise qu'il souhaite toujours que le PETR puisse participer à un salon d'échelle régionale comme l'avaient demandé les entreprises rencontrées le 4 juillet dernier.

► CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PETR ET LA CCI DU DOUBS POUR LE GET

Monsieur PIQUARD indique qu'à la demande de la CCI, une réunion d'échanges entre la CCI, les Présidents des Communautés de Communes et les membres du bureau du PETR a eu lieu le 19 juin dernier.

Il explique qu'à cette occasion, la CCI a proposé un conventionnement pour mettre en place un « Groupe Entreprise et Territoire » (GET) sur le Doubs central.

Monsieur JOUILLEROT s'interroge quant à cette convention car la compétence économie revient à la communauté de communes et qu'il convient d'être vigilant pour que les communautés de communes et le PETR ne financent pas des actions en doublon.

Monsieur CARTIER fait valoir que cette convention est gratuite et que les élus de la CCI sont intéressés pour travailler sur le Doubs central.

A la question de savoir si cela ne multiplie pas les acteurs en matière d'économie sur le territoire que le PETR signe cette convention, Monsieur MARTHEY met en avant qu'il faudra veiller à la coordination des acteurs pour que les entreprises soient au mieux accompagnées.

Madame MOUILLET, indique que la CCI ne souhaitait pas une contractualisation avec chaque communauté de communes. Elle explique que c'est pour cela que la convention présentée n'a qu'une durée d'un an ce qui permettra de la réactualiser en prenant en compte les demandes des entreprises.

Monsieur PIQUARD propose de délibérer.

Le Président expose les motifs.

La CCI du Doubs souhaite avoir une approche territoriale dans la mise en place de ces actions et a créé la démarche « Groupe Entreprise et Territoire » (GET).

La CCI conçoit le GET comme un groupe de proximité qui rassemble, autour de représentants de la CCI, des personnalités issues du monde socio-économique (Délégués Consulaires, représentants des Organisations Professionnelles et Interprofessionnelles, Unions Commerciales,...), des dirigeants d'entreprises, et, bien entendu, des élus locaux.

Afin de mettre en place ce partenariat à l'échelle du Doubs central, un projet de convention, dont la version provisoire est jointe à cette note de synthèse, a été travaillé en bureau.

↳ *Délibération D9-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité :*

- *approuve la mise en place du « Groupe Entreprise et Territoire du PETR du Doubs central » tel que défini,*

- *valide les termes de la convention de partenariats jointe.*

7 | MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Président expose les motifs.

Par délibération DCS6-4-15, du 1er juillet 2015, le comité syndical validait la composition du Conseil de Développement.

Par délibération DCS7-6-15 du 15 septembre 2015 et DCS7-5-2016 du 19 octobre 2016, le comité syndical a modifié sa composition.

Comme formalisé dans la délibération du 1er juillet 2015, la composition du Conseil de développement n'est pas figée et peut évoluer.

Suite aux demandes :

- de ne pas renouveler leur engagement pour Monsieur PERRIN, Madame POISOT, Madame RENAUD et Monsieur TIREL,

- de modifier le représentant pour l'association « Les artistes à la campagne » : remplacement de Madame BOURASSEAU par Madame LENGLET,
- d'intégrer la structure par Madame DOUGOUD, Monsieur LAVILLE et Madame BAUDIN et Monsieur SAGE pour la CCI du Doubs,

Il convient de valider sa nouvelle composition, qui permettra de procéder à l'élection du nouveau Président de l'instance.

PROPOSITION DE COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT AU 14 SEPTEMBRE 2017

NOM Prénom	Structure	Fonction	Domaine d'activité	Date d'intégration
BAUDIN Christine-Noëlle	CCI du Doubs	Élue référente pour le Doubs central		?
BELFORT Dominique	Association des commerçants et des artisans du Pays de Rougemont	Présidente		1 ^{er} juillet 2015
BOUQUET Maryane	Espace Séniors	Responsable de coordination		1 ^{er} juillet 2015
DOUGOUD Rebecca				?
DUQUET Claude			Ancien élu et agriculteur	1 ^{er} juillet 2015
GUYOT Jean-Christian	Familles Rurales	Administrateur Familles rurales Baume-les-Dames		1 ^{er} juillet 2015
HENRIOT Claude	Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du territoire de Belfort	Membre du bureau		1 ^{er} juillet 2015
LAVILLE André				?
LENGLET Christèle	Les artistes à la campagne	Membre du CA et du bureau		?
MARBOEUF Gilbert			Ancien agent de la DREAL	1 ^{er} juillet 2015
MATHIEU François	Gaïa	Trésorier		1 ^{er} juillet 2015
PERROT Christian			Banquier à la retraite	1 ^{er} juillet 2015
SAGE Laurent	CCI du Doubs	Directeur des études économiques et territoriales		?
TATU-VERDOT Martine		Cadres et Profession Intellectuelles supérieures	Ecrivain public, Artiste, Hébergeuse	19 octobre 2016
WESTPALM VAN HOORN Reinier	OT Rougemont	Président		1 ^{er} juillet 2015

↳ *Délibération D10-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité approuve la nouvelle composition du conseil de développement.*

Le Président laisse la parole à Monsieur MARBOEUF, Vice-président du Conseil de développement.

Ce dernier explique que le Conseil de Développement prospecte les associations du territoire pour trouver de nouveaux membres. Il met en avant que le mail envoyé courant août n'ayant pas suscité de demande de renseignements, une réunion d'information pourrait être prévue d'ici la fin de l'année pour présenter aux associations le rôle d'un conseil de développement.

8 | GESTION ET INGENIERIE

► OBJECTIF EMPLOI : REMISE GRACIEUSE DE LA DETTE CONCERNANT LES SOMMES DUES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2015

Le Président rappelle qu'en 2014, le PETR et l'association Objectif Emploi avaient signé une convention de prestation de service pour mettre en place un certain nombre d'actions

dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales. Certaines actions n'ayant pas répondu aux attentes des fonds européens et/ou de la DIRRECTE, l'association n'a pu obtenir les subventions permettant de financer cette convention.

Il est ainsi proposé d'accorder à l'association une remise gracieuse de la dette.

Monsieur MARTHEY fait valoir que selon lui ces sommes sont dues pour beaucoup de raison qu'il a déjà par ailleurs développées, et qu'en ce sens, il ne pourra jamais voter pour une telle décision.

Après ces précisions, le Président propose de délibérer.

Le Président expose les motifs.

Par délibération DCS4-4-2014, le comité syndical a acté la signature d'une convention de prestation de service entre le Syndicat mixte pour le Pays du Doubs central et l'association « Groupement pour l'Aménagement et l'Expansion des Quatre Cantons-Pôle Économie Emploi Insertion ».

Cette convention signée en mai 2015 prévoyait la mutualisation d'un agent pour la réflexion, l'analyse et la mise en place du plan d'action de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales à l'échelle du Doubs central.

Elle a pris fin au 31 décembre 2015.

N'ayant pu obtenir les subventions relatives à cette mission, la Présidente de l'association, dénommée désormais « Maison de Service au Public Objectif Emploi », a procédé à une demande de remise gracieuse de la somme de 17 862,85€ correspondant aux titres 3, 4 et 5 du budget 2016 du PETR.

↳ *Délibération D11-4-17: Après en avoir voté, le comité syndical avec 18 votes pour et 8 abstentions, approuve à la majorité cette demande de remise gracieuse d'un montant de 17 862,85€.*

► **ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'APPUI AUX TERRITOIRES (AD@T)**

Le Président expose les motifs.

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : "Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Exposé :

Le Président fait part à l'assemblée de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département ;

Les Communes ;

Les Etablissements publics intercommunaux ;

Les structures, telles que les syndicats mixtes, les centres communaux d'action sociale, les pôles d'équilibre territorial et rural, les établissements publics administratifs, ne peuvent pas juridiquement être adhérents de l'Agence, mais peuvent par contre en devenir des clients.

La grille tarifaire appliquée aux clients, en vertu de la délibération n° 6 du 4 juillet 2017 de l'AD@T s'établit comme suit :

- Clients importants : 5 000 € HT/an
- Clients moyens : 3 000 € HT/an
- Clients petits : 1 500 € HT/an

Ce versement permet au client de bénéficier de l'ensemble des prestations incluses dans le pack de base de l'AD@T.

Cette cotisation est valable pour une année complète, sans prorata temporis, et renouvelable tacitement chaque année sur appel de fonds de l'AD@T, sauf décision contraire de l'assemblée.

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la structure de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Président demande s'il y a des volontaires pour représenter le PETR du Doubs central à l'Assemblée Générale de l'AD@T. Monsieur GRUET Daniel se porte candidat.

↳ *Délibération D12-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité :*

- décide d'adhérer à l'AD@T
- désigne Monsieur GRUET Daniel ou son représentant pour représenter la structure à l'Assemblée Générale de l'AD@T
- autoriser Monsieur GRUET Daniel ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Monsieur NAPPEY indique que le coût pour le PETR est de 3 000 € HT.

► **PRÊT RELAIS POUR LES OPÉRATIONS TEPCV**

Le Président rappelle que pour le point sur l'opération de rénovation de l'éclairage public, Monsieur GUILLOZ a annoncé un montant estimatif de travaux de près de 2,9 millions d'euros TTC et qu'un recours à l'emprunt est donc indispensable.

Le Président expose les motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° D5-1-2017 en date du 6 avril 2017 déterminant les délégations de l'assemblée délibérante au Président et au bureau ;

Considérant que le Président ou le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.

Considérant que pour les opérations dans le cadre de TEPCV, le PETR doit payer les prestations avant de se faire rembourser par les subventions et les collectivités concernées,

Devant les délais impartis, il est proposé que le comité syndical délègue au bureau l'ouverture d'un prêt relais d'un montant maximum de 2 900 000€.

↳ *Délibération D13-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité accepte cette délégation de pouvoir au bureau et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.*

► **RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC**

Le Président expose les motifs.

Le PETR du Doubs central avait contractualisé avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté en date du 6 août 2014 pour l'obtention d'une Carte Achat Public. Pour rappel, le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le contrat avait débuté le 08/09/2014 et était d'une durée de 36 mois, il arrive donc à son terme le 07/09/2017. De ce fait, il est proposé de souscrire un nouveau contrat pour la Carte Achat Public auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté avec les termes ci-dessous :

Article 1

Le Comité Syndical décide de doter le PETR du Doubs central d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans. La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein du PETR du Doubs central à compter du 15 septembre 2017 et ce jusqu'au 14 septembre 2020.

Article 2

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition du PETR du Doubs central les cartes d'achat des porteurs désignés.

Sachant que le porteur et le responsable de la carte ne peut être qu'un fonctionnaire, le PETR du Doubs central détermine que Madame MOUILLET Stéphanie est désignée dans ces fonctions. Toute modification de porteur et responsable se fera par délibération du comité syndical.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition du PETR du Doubs central une (1) carte achat. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat du PETR du Doubs central est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du PETR du Doubs central dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le Comité Syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

Le PETR du Doubs central créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

Le PETR du Doubs central paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 20,00 € pour un forfait de 1 carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétaire.

Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dans le respect des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

↳ *Délibération D14-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité autorise le Président à signer le contrat d'engagement tel que défini dans les termes de la présentation.*

► **RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION LEADER**

Le Président explique que suite à la démission de la chargée de mission LEADER spécialisée dans le suivi de l'axe « filière bois » en juillet 2017, le PETR a lancé cet été une procédure de recrutement. Il annonce que les entretiens auront lieu le 20 septembre prochain.

Il met en avant que la prise de poste doit avoir lieu rapidement car le PETR devrait conventionner à l'automne et des formations nécessaires à l'application du programme sont prévues par la Région à partir d'octobre.

► **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Président indique que, pour mener à bien l'opération CEE-TEPCV, un agent pour encadrer la procédure et accompagner les collectivités doit être recruté.

↳ *Délibération D15-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité :*
 - décide de créer un emploi non permanent de technicien pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - que la rémunération sera fixée par le Président, dans le cadre de sa délégation permanente,
 - autorise le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

► **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Président expose les motifs.

Sachant que le PETR va recruter un technicien pour s'occuper du programme CEE-TEPCV,

Sachant que le PETR doit avoir recours à un prêt relais pour porter les opérations TEPCV « éclairage public » et « achat de véhicule électrique » et non une ligne de trésorerie comme prévu budgétairement,

Suite à l'estimation du coût des travaux transmise par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, une décision modificative du budget est nécessaire pour financer ces opérations.

Désignation		Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
<i>En fonctionnement</i>			
Dépenses	64131	Rémunération	10 000,00 €
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €
<i>Total des mouvements</i>			+ 15 000,00 €
Recettes	74748	Participation des communes	5 000,00 €
	7788	Produits exceptionnels divers	10 000,00 €
<i>Total des mouvements</i>			+ 15 000,00 €
<i>En investissement</i>			
Dépenses	4581	Opérations sous mandat	1 100 000,00 €
	1641	Emprunts en euros	2 751 072,00 €
<i>Total des mouvements</i>			+ 3 851 072,00 €
Recettes	4582	Opérations sous mandat	1 100 000,00 €
	1641	Emprunts en euros	2 751 072,00 €
<i>Total des mouvements</i>			+ 3 851 072,00 €

↳ *Délibération D16-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité valide les termes de la décision modificative n°1 du budget principal.*

Monsieur VIGREUX demande pourquoi ce poste n'est pas créé en emploi permanent.

Il lui est répondu que ce poste ne pourra être pérennisé en l'état car sa création dépend des financements TEPCV.

► **RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président expose les motifs.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique en date du 8 juin 2017 sur cette proposition,

Le Président propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%

↳ *Délibération D17-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité adopte la proposition d'avancement de grade proposée ci-dessus.*

► MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA CRÉATION/SUPPRESSION D'UN EMPLOI

Le Président expose les motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014351-0004 portant transformation du syndicat mixte pour le Pays du Doubs central en pôle d'équilibre territorial et rural,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération D15-2-17 du 12 avril 2017 prise suite à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 portant fusion du PETR avec le syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central qui valide dans son article 7 que « les personnels employés par les structures qui fusionnent sont transférés au nouveau PETR du Doubs central »,

Vu la délibération D11-3-17 du comité syndical du 13 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 8 juin 2016 ;

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à 35h00

Le tableau des effectifs est ainsi modifié

Grade : adjoint administratif territorial :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à 35h00

Le tableau des effectifs est ainsi modifié

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le tableau des effectifs ainsi modifié se présenterait comme suit :

Date et n° délibération	Grade	Cat.	Durée hebdomadaire poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé
<i>Filière administrative</i>						
DCS9-6-15 du 15/09/15	Adjoint administratif	C1	35 heures	Direction		Titulaire
D17-4-17 du 14/09/17	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	C1	35 heures	Direction		Titulaire
DCS22-1-17 du 15/02/17	Adjoint administratif	C1	15 heures	Gestionnaire du service TADOU	Mise en disponi- bilité	Contractuel - CDI -
DCS10-3- 17 du 13/06/17	Adjoint administratif	C1	35 heures	Secrétaire standardiste TADOU		Contractuel
DCS9-6-15 du 15/09/15	Adjoint administratif	C1	35 heures	Assistante		Contractuel
DCS8-1-16 du 01/03/16	Adjoint administratif – besoin occasionnel	C1	35 heures		10/06/17	
D15-4-17 du 14/09/17	Technicien – accroissement temporaire d’activité	B	35 heures	Technicien CEE		Contractuel
DCS9-6-15 du 15/09/15	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission urbanisme		Contractuel
DCS9-6-15 du 15/09/15	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission PCET		Contractuel - CDI -
DCS9-6-15 du 15/09/15	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission économie	01/01/16	Contractuel
DCS9-6-15 du 15/09/15	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission LEADER		Contractuel
DCS9-6-15 du 15/09/15	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission LEADER	En cours de recrute- ment	Contractuel
DCS17-1-17 du 15/02/17	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission « services à la personne »		Contractuel
DCS9-1-16 du 01/03/16	Attaché – besoin occasionnel	A	35 heures	Chargé de mission	Non pourvu	Contractuel

↳ *Délibération D18-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l’unanimité :*
- valide la suppression/création d’emploi proposée,
- valide le nouveau tableau des effectifs,
- prévoit l’ensemble des charges correspondantes aux budgets du PETR (principal et annexe).

► **CNAS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX**

Le Président expose les motifs.

Le PETR du Doubs central adhère au Comité National d’Action Sociale (CNAS) pour ses salariés.

A ce titre, deux délégués doivent représenter la structure au sein des instances du CNAS pendant 6 ans : un pour les élus et un pour les agents.

Par délibération DCS6-3-2014, le PETR avait délibéré.

Suite à la modification de l’exécutif et le départ de l’agent assurant cette mission, il convient que le PETR délibère de nouveau pour désigner ses nouveaux représentants.

Le bureau du 4 septembre 2017, a proposé que Monsieur Charles PIQUARD assume cette fonction pour le collège des élus et que Madame Gwendoline PECHON se charge de cette fonction pour être déléguée auprès des agents.

Le Président demande si un délégué aurait souhaité représenter le PETR du Doubs central pour le collège des élus. Monsieur GRUET Daniel fait part de son intérêt pour assumer cette fonction.

↳ *Délibération D19-4-17 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité, désigne Madame PECHON Gwendoline suivant la proposition du bureau pour le collège des agents et nomme Monsieur GRUET Daniel pour le collège des élus.*

9 | QUESTIONS DIVERSES ET CALENDRIER DES PROCHAINES RENCONTRES

▶ **CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION**

Le Président laisse la parole à Monsieur MARTHEY, Vice-Président en charge des relations avec la Région.

Monsieur MARTHEY annonce que la Région a défini son règlement d'intervention pour la période 2017-2020 et qu'il convient que le PETR choisisse parmi les 4 thèmes que la Région a définis pour décliner sa stratégie :

- Accueil et attractivité
- Transition énergétique
- Renforcement maillage des pôles
- Gestion durable de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur MARTHEY précise que ce choix thématique du Contrat de territoire du PETR conditionnera les subventions et l'ingénierie du PETR.

▶ **APPEL À CANDIDATURE « EMERGENCE »**

Le Président rappelle que lors du comité syndical, l'association Franche-Comté Active est intervenue pour présenter la démarche dans le cadre de cet appel à candidature. Il explique qu'afin de savoir si le dispositif pouvait répondre aux attentes actuelles du PETR, des représentants de l'association ont été invités en bureau le 4 septembre dernier.

Le Président annonce que le bureau a ainsi décidé de proposer au comité syndical de ne pas candidater pour l'échéance de septembre 2017, tout en proposant de réétudier la question dans le cadre d'un nouvel appel à candidature en fonction de l'avancée de ces politiques thématiques.

Le Président clôt la séance.